

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 26 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 avril à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle « L'Autre Scène » Avenue Pierre de Coubertin à Vedène - sur convocation qui leur a été adressée le 20/04/2021 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.

M. Jean-Louis BANINO a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 73

Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 62

Nombre de conseillers représentés : 10

Nombre de conseillers absents : 01

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	SAUVETERRE
MME Cécile HELLE	MME Dominique LIBES	M. Jacques DEMANSE
MME Martine BAREL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	SAZE
M. Michel BISSIERE	M. Guy MOUREAU	M. Yvan BOURELLY
M. Jean-Pierre CERVANTES	MME Josette PULITI	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Martine CLAVEL	M. Denis DUCHENE	M. Serge MALEN
MME Frédérique CORCORAL	JONQUERETTES	VEDENE
M. Julien DE BENITO	M. Daniel BELLEGARDE	M. Joël GUIN
M. Eric DESHAYES	LE PONTET	M. Fernand DALL'ORSO
MME Anne GAGNIARD	M. Joris HEBRAND	MME Laurence RIEU
M. Sébastiano GIORGIS	MME Michèle BOMPUIS	VELLERON
MME Zinèbe HADDAOUI	M. Jean-Louis COSTA	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle LABROT	MME Danielle MERIALDO	MME Sophie MAÏQUEZ
MME Laurence LEFEVRE	M. Patrick SUISSSE	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
MME Anne-Catherine LEPAGE	LES ANGLÉS	MME Pascale BORIES
M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS	M. Jean-Louis BANINO	M. Xavier BELLEVILLE
MME Hamida MAZARI ALLEL	MME Martine FAUCON	MME Nicole BLAYRAC
MME Laure MINNSEN	MORIERES	M. François ZANIRATO
M. Claude NAHOUM	M. Grégoire SOUQUE	
MME Ghislaine PERSIA	MME Jeanine FAVRE SECOND	
M. Joël PEYRE	MME Annick DUBOIS	
MME Isabelle PORTEFAIX	PUJAUT	
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI	MME Sandrine SOULIER	
M. Loïc QUENNESSON	M. Guy DAVID	
M. Mouloud REZUALI	ROCHFORD DU GARD	
MME Anne-Sophie RIGALT	M. Patrick SANDEVOIR	
MME Annie ROSENBLATT	MME Claudine LACOUR	
M. Paul RUAT	ROQUEMAURE	
M. Marc SIMELIERE	M. Philippe INDERBITZIN	
MME Joanne TEXTORIS		
M. Claude TUMMINO		

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
M. Claude MOREL	A donné pouvoir à Mme Dominique LIBES	→ ARRIVEE
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à Mme Amy MAZARY ALLEL	
M. David FOURNIER	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	MME Sandra BOUIX rejoint l'Assemblée après le vote de la délibération n°2
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à Me Zinèbe HADDAOUI	→ DEPART
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à M. Denis DUCHENE	
M. Paul MELY	A donné pouvoir à Mme Martine FAUCON	
M. Julien PAUDOIE	A donné pouvoir à M. Michel BISSIERE	MME Laure MINNSEN quitte L'Assemblée après le vote de la délibération n°8 et donne pouvoir à M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
MME Martine DURIEU	A donné pouvoir à M. Fernand DALL'ORSO	

DELIBERATION N°C20210426/007

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

AMENAGEMENT :

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

- PROJET DE PARC D'ACTIVITES DU PLAN
 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT

33
33
33
33
33
33

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu l'article 545 du Code civil ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles L.1, L.121-4 et L.122-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.104-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2017 ;

Vu les modifications n°1 et 2 du plan local d'urbanisme approuvées les 29 avril 2019 et 2 octobre 2019 ;

Vu la révision allégée du plan local d'urbanisme approuvée le 8 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite développer une extension de la zone du Plan existante sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue, afin d'accueillir des entreprises dans le but de générer de l'emploi, de la richesse directe et indirecte pour le territoire et permettre l'accueil de nouvelle population.

CONSIDERANT que le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon identifie ce besoin foncier en vue de l'accueil de nouvelles entreprises permettant de soutenir l'accueil de population.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la zone du Plan porte sur une entité de 27,6 hectares dont 18,1 hectares appartiennent au Grand Avignon.

CONSIDERANT pour permettre la réalisation de cette extension, l'acquisition du foncier par la Communauté d'agglomération Grand Avignon est nécessaire, du fait notamment de parcelles identifiées comme étant des biens sans maître.

CONSIDERANT que la réalisation du projet nécessite par ailleurs l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgues, à savoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 et la suppression d'une protection paysagère.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une procédure de déclaration d'utilité publique dite de travaux, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues sur la Sorgue.

CONSIDÉRANT qu'un tel projet répond aux objectifs d'utilité publique, eu égard aux besoins économiques et communaux du territoire constituant une priorité, du fait de ses faiblesses socio-économiques marquées.

En effet, le département est caractérisé par un taux de chômage supérieur de 3 points au niveau national et par une ville centre qui enregistre un taux de pauvreté de 31% ainsi qu'un taux de chômage de 25%. Dans le même temps, le territoire regroupe plus de 30 000 entreprises et totalise 87 000 emplois répartis sur deux départements et deux régions. Avec une hausse de 46% de création d'emplois en 2017, l'agglomération se positionne en 5^{ème} place de la région PACA en termes de création d'emplois.

La zone du Plan est un pôle économique stratégique majeur assurant l'accueil d'entreprises et permettant la création d'emplois (donc l'accueil de la population), d'où la nécessité de renforcer son attractivité.

CONSIDERANT que cette procédure de déclaration d'utilité publique doit être conduite par le Préfet pour finaliser l'acquisition du foncier et modifier le plan local d'urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de solliciter le Préfet afin qu'il organise l'enquête publique

préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité des terrains.

CONSIDERANT par ailleurs que la procédure de déclaration d'utilité publique sera soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dès lors que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que les modalités de concertation pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie d'Entraigues et au siège de la Communauté d'agglomération Grand Avignon ;
- Mise en place d'ateliers participatifs en mairie d'Entraigues et au siège de la Communauté d'agglomération Grand Avignon ;
- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet ;

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation conformément à l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

Dans ces conditions il est proposé les modalités suivantes :

- La concertation se déroule sur une durée d'un mois. Le public en sera informé par avis, 15 jours avant au minimum par voie de publication locale.
- Cet avis sera publié sur le site internet de la commune et de la Communauté d'agglomération ainsi que par voie d'affichage en mairie de Entraigues.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera tiré par la Communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que dès recevabilité du dossier par le Préfet, une réunion d'examen conjoint sera organisée par ce dernier avec les personnes publiques associées et Monsieur le Maire d'Entraigues sur la Sorgues, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que deux enquêtes publiques seront ensuite organisées par le Préfet :

- Une enquête publique préalable visant à informer le public et à recueillir ses observations sur l'utilité du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Une enquête publique parcellaire permettant de déterminer précisément les parcelles à exproprier ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

CONSIDERANT que suite au dépôt du rapport par le Commissaire enquêteur, le préfet rendra un arrêté déclarant l'utilité publique le projet et un arrêté de cessibilité concernant les parcelles à exproprier et.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

et considérant que la déclaration d'utilité publique est justifiée au regard des éléments précités et qu'elle présente un intérêt public,

Le projet a fait l'objet de deux réunions de travail spécifique avec les élus qui se sont réunis les 10 février et 3 mars ainsi qu'une visite de terrain le 18 mars. A l'issue les membres du groupe de travail ont validé les orientations et le projet à l'unanimité moins une abstention.

Après avis de la commission développement économique emploi insertion du 6 avril 2021 qui a validé à l'unanimité ce projet,

Et,

Après avis favorable de la commission développement durable environnement déchets travaux du 7 avril 2021,

- ➔ **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Entraigues sur la Sorgue,
- ➔ **APPROUVE** les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette concertation publique et à signer les actes et tous autres documents à intervenir,
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président de l'établissement du dossier de DUP et du dossier parcellaire,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse, aux fins de réaliser la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue,

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 57

CONTRE : 04 Jean-Pierre CERVANTES, Christiane PERSIA, Mouloud REZOUALI, Annie ROSENBLATT

ABSTENTION : 12 Jean-Firmin BARDISA, Michele BOMPIUS, Jean-Louis COSTA, Denis DUCHENE, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danièle MERIADO, Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Anne-Sophie RIGALT, Paul RUAT, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**



**Pour le Directeur Général des Services empêché,
Le Directeur Général Adjoint,
Franck BONVENTRE**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Acte : - parvenu en préfecture le : **30 AVR. 2021**

- publié le : **03/05/2021**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

